



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation, des Elections, des Associations
Et de l'Etat civil
Section de la Réglementation, des Elections et des Associations
Affaire suivie par Karine FOUILLET
☎ 02.40.41.21.67
✉ 02.40.41.21.47
karine.fouillet@loire-atlantique.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267,

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 pour la Loire-Atlantique (recensement INSEE de la population),

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1 : Les mille un (1001) jurés devant composer la liste du jury criminel du département de la Loire-Atlantique pour l'année 2013, sont répartis par arrondissement et par commune ou communes regroupées (1 juré pour 1300 habitants), conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets d'Ancenis, de Châteaubriant et de Saint-Nazaire et les maires du département de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont un exemplaire sera adressé au président du tribunal de grande instance de Nantes.

Nantes, le 27 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre STUSSI